

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°111/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE PENETRER DANS LES TERRAINS
(811, 816, 817, 820, 821) SUR LE SITE DU VAL DE VERGNE**

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès au site du Val de Vergne sur les parcelles 0811, 816, 817, 820, 821 situées entre la rue Escouffière et le chemin du Pré du Héron à Hergnies, à toutes personnes étrangères à la Mairie d'Hergnies et aux entreprises qui y travaillent afin d'assurer la sécurité des personnes voulant y pénétrer car le terrain est devenu trop dangereux.

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de pénétrer sur le site du Val de Vergne sur les parcelles 0811, 816, 817, 820, 821 situées entre la rue Escouffière et le chemin du Pré du Héron à Hergnies, à toutes personnes étrangères à la Mairie d'Hergnies et aux entreprises qui y travaillent.

Article 2 : les arrêtés seront affichés en mairie et aux entrées du site.

Article 3 : les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER